

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**conformément à l'arrêté préfectoral signé le 23 février 2016  
il sera procédé du 11 avril au 13 mai 2016 (33 jours) à une enquête publique  
préalable à la délivrance du permis de construire en vue du projet photovoltaïque au sol  
« Les Garrigues Ouest » situé sur la commune de Pernes-les-Fontaines**

Ce projet est conduit par la société LANGA SOLUTION – ZAC Cap Malo, avenue du phare de la Balue, 35520 La Mezière, représentée par M. LEBREUX Gilles, président et M. GUERIN Hervé, directeur général.

Des informations peuvent être demandées à M. ACQUITTER Mickaël, Chef de projet : [m.acquitter@groupe-langa.com](mailto:m.acquitter@groupe-langa.com) et téléphone : 02 23 30 34 37.

Monsieur Aveline est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Faguet est nommé commissaire enquêteur suppléant.

**Du 11 avril au 13 mai 2016** les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Pernes les Fontaines où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 avril de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 avril de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 avril de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 mai de 09h00 à 12h00
- Vendredi 13 mai de 13h15 à 16h00.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie ou les adresser par écrit :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique  
Hôtel de Ville – Place Aristide Briand - 84210 Pernes-les-Fontaines

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT de Vaucluse – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- en mairie, - DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.